

En Partenariat avec

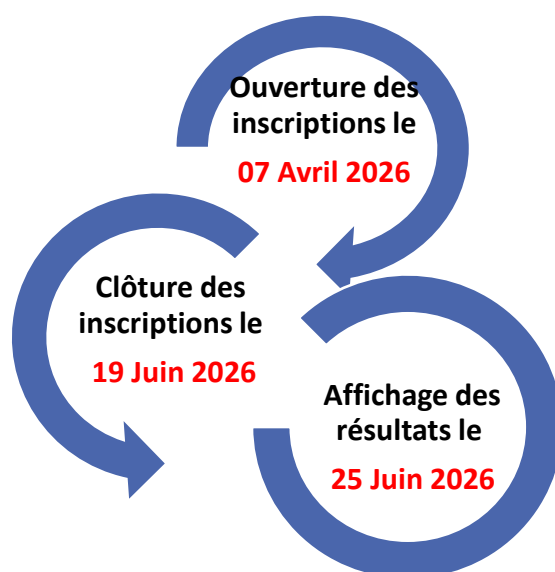


NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

**MODALITES POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS
DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DES**

AGENTS DE SERVICE

Avec inscription par un employeur



ANNEE 2026

IFAP : CALVADOS, EURE, ORNE, SEINE-MARITIME

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	1
2. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT DE NORMANDIE	2
3. CALENDRIER	2
4. DIFFUSION DES RESULTATS	3
5. CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION	3
6. PIECES A FOURNIR	4
FICHE INSCRIPTION 2026 (Annexe 1)	5
AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)	6

1. INFORMATIONS GENERALES¹

Vous êtes **agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service**. Vous souhaitez vous inscrire dans un Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture (IFAP).

Vous êtes dispensé(e) de l'épreuve de sélection, dans le cas où vous relevez de la formation professionnelle en :

- Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- Ou en justifiant à la fois du suivi de **la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée (attestation acquise avant la date du 31 décembre 2022) et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Il est demandé à chaque candidat d'envoyer son dossier d'inscription dans l'IFAP où il souhaite suivre la formation.

Pour candidater en IFAP, il faut être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, **quel que soit le mode de financement de la formation, après proposition d'admission par l'employeur.**

En Normandie, le taux de places autorisées pour ces candidats a été fixé à 20 % du quota de l'institut.

	<u>Admission sur décision du directeur</u>	
Candidats agents de service hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue. Ancienneté d'un an pour les ASHQ/Agents de service et/ou formation de 70h avec une ancienneté de 6 mois.	<ol style="list-style-type: none">1. <u>Si le candidat dépend d'un employeur</u>, il doit se rapprocher de son employeur pour connaître les modalités d'admission.2. Pour la complétude du dossier, si le candidat a réalisé la <u>formation des 70 heures avant le 30.12.2022</u>, joindre l'attestation de suivi établie par l'institut.	<u>L'employeur adresse la demande</u> auprès de l'IFAP de son choix avant le <u>19 juin 2026</u>

¹ Référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

2. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT DE NORMANDIE

VILLE	INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	QUOTA (hors apprentissage et VAE) ²
14 – Caen	IFAP du Lycée des Métiers des Services Camille Claudel	57, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, BP 5131 14000, Caen ifasifap.0140019v@ac-normandie.fr	02 31 53 16 16	15
61 – Alençon	IFAP – CROIX ROUGE COMPETENCE NORMANDIE ALENCON	5 Rue du Gué de Gesnes 61000 Alençon scolarite-sante-alencon.competence-normandie@croix-rouge.fr	02 33 31 67 00	21
76 – Rouen	ERFPS (IFAP) du CHU de Rouen	14, Rue du Professeur Stewart 76000, Rouen secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr	02 32 88 19 23	29
76 – Le Havre	IFP Mary Thieullent (IFAP) GHH Le Havre	28, Rue Foubert 76600, Le Havre selection.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	17
27 - Evreux	IFAP du CH d'Evreux	2 bis rue Buzot 27015, Evreux cedex selection.asap@ch-eureseine.fr	02 32 78 35 52	19

3. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	07 Avril 2026
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu après cette date sera refusé. (Cachet de la poste faisant foi)</i>	<u>19 Juin 2026</u>
<u>RÉSULTATS</u>	25 Juin 2026

² Cette capacité est calculée sur le quota fixé par la Région dans le cadre de la carte des formations régionale 2026. Elle correspond au pourcentage de 20 % réservé à l'admission de candidats agents de service et agents de service hospitalier qualifiés.

4. DIFFUSION DES RESULTATS

Tous les candidats et les employeurs seront personnellement informés des résultats d'admission par e-mail.

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'une équivalence et/ou d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place les parcours individualisés de formation. Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAP dans lequel vous serez admis.

REPORT DE DFORMATION³

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

5. CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

CONDITIONS OBLIGATOIRES

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves doivent produire, d'une part, un certificat médical d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession, et d'autre part, un certificat médical confirmant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conformément à la réglementation en vigueur des professionnels de santé en France.

³ Article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023

Pour cela, ils devront être à jours des vaccinations obligatoires suivantes :

- **Hépatite B ou immunisation**, Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

D'autres vaccinations sont fortement recommandées notamment pour les stages de secteurs spécifiques comme la pédiatrie ou les soins intensifs :

- Coqueluche (vaccination qui peut être rendue obligatoire dans certains secteurs de soins)
- Rougeole ; Oreillon ; Rubéole ; Grippe saisonnière

Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

6. PIÈCES A FOURNIR

Le candidat doit se rapprocher de son employeur pour connaître les modalités d'admission.

L'employeur adresse la demande auprès de l'IFAP de son choix pour le 19 juin 2026, dernier délai, avec les pièces suivantes transmises par le candidat :

- Le courrier de proposition d'admission de l'employeur, daté et signé ;
- La fiche d'inscription des agents de service complétée et signée (Annexe 1) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (Annexe 2) ;
- Si le candidat a réalisé la **formation de 70 heures** (attestation acquise avant la date du 31/12/2022), joindre l'attestation de suivi établie par l'institut ;
- Une copie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplômes ou titres obtenus traduits en français.

Envoyez l'ensemble des pièces à l'institut de votre choix

Avant le 19 Juin 2026, dernier délai

(A l'adresse indiquée dans le tableau « places ouvertes dans le groupement »

FICHE INSCRIPTION 2026 (Annexe 1)

Agent de service avec inscription par un employeur Admission en formation conduisant **AU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
<p>NOM DE NAISSANCE : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>NOM D'USAGE : _____</p> <p>Genre : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le : ____ / ____ / _____ à : _____</p> <p>Nationalité : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>_____</p> <p>Code postal : _____ VILLE : _____</p> <p>Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____</p> <p>Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____</p> <p>Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____</p> <p>J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats :</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription, je certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection et accepte sans réserve le règlement des épreuves.</p> <p><u>Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :</u></p> <p>_____</p>	<p style="text-align: center;">RESERVE A L'IFAP</p> <p style="text-align: center;">Dossier reçu le : ____ / ____ / _____</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier employeur <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription (Annexe N°1) <input type="checkbox"/> Diplôme(s) ou titres <input type="checkbox"/> Attestation suivi des 70 h <input type="checkbox"/> Autorisation transmission des données (Annexe N°2) <input type="checkbox"/> Pièce d'identité <input type="checkbox"/> Titre de séjour en cours de validité</p>

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
<p><input type="checkbox"/> Employeur : _____</p>

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2026-2027 en Institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

--